

Ville de Poitiers

ARRETE n° 2024 / 3906

Fixant le tableau définitif annuel d'avancement au grade de :
Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles

ANNEE 2025

LA MAIRE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

086-218601946-20241217-2024-3906-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2024

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Fonction Publique ;
- Le décret n°92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- La délibération du conseil municipal de la Ville de Poitiers en date du 3 octobre 2022 fixant les ratios d'avancement de grade ;
- Les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'autorité territoriale après avis du Comité Technique du 10 décembre 2020 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles au titre de l'année 2025 est arrêté définitivement comme suit :

NOM PRENOM	GRADE ACTUEL	NOMINATION POSSIBLE A COMPTER DU
JAUDOIN Adeline	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24/08/2025
LACOMBE Mathilde	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	24/08/2025
LAMONGIE Isabelle	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/09/2025
TEXIER Emilie	Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	01/03/2025

La part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

La part respective des femmes et des hommes parmi les agents inscrits sur le tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci est la suivante :
Femmes : 100% / Hommes : 0%.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant la Maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification, son affichage ou sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Poitiers (15, rue de Blossac - 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois à compter de la notification, de l'affichage ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

POITIERS, le 2 décembre 2024

Pour la Maire,
L'Adjoint délégué au Personnel, au Dialogue social et à l'Informatique,



Stéphane ALLOUCH

Destinataires :

- 2 dont : • 1 pour la DRHDS (Service Développement des carrières et des compétences),
• 1 pour le CDG 86.

Ville de Poitiers

CS 10569 - 86021 POITIERS CEDEX - Tél. 05 49 52 35 35